



FRANCESE
FRANÇAIS

www.faicisl.it

www.inas.it

**Vous êtes un travailleur ayant un contrat
de travail à durée déterminée dans le secteur Agricole?**

Vous avez le droit à 800 euros!

GRÂCE À NOTRE ENGAGEMENT, LE DÉCRET-LOI «SOSTEGNI BIS» RECONNAÎT AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES À TEMPS DÉTERMINÉ QUI, EN 2020, ONT EFFECTUÉ AU MOINS 50 JOURS DE TRAVAIL, UNE ALLOCATION UNIQUE DE 800 EUROS. LES CATÉGORIES SUIVANTES SONT EXCLUES DE CETTE ALLOCATION : LES TITULAIRES D'UNE RETRAITE, LES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE, LES BÉNÉFICIAIRES DE REVENUS DE CITOYENNETÉ ET DE REVENUS D'URGENCE.

LA DEMANDE DOIT ÊTRE FAITE AVANT LE **30 SEPTEMBRE 2021**.

Contactez-nous pour avoir: Les informations, la tutelle et l'assistance

